

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

∅ (41) 22 338 91 11 − Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int − Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Japon

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Japon est désigné dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	 Première partie : pour une classe de produits ou services pour chaque classe supplémentaire Seconde partie : pour une classe de produits ou services pour chaque classe supplémentaire 	201 153 671 671
Renouvellement	 pour une classe de produits ou services pour chaque classe supplémentaire 	1536 1536

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} octobre 2007.

Le 14 août 2007